

PLUi-H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2019

Aigrefeuille
Aucamville
Aussonne
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil-Lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac-sur-Garonne
Gratentour
Launaguet
Lespinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin-Balma
Quint-Fonsegrives
Saint-Alban
Saint-Jean
Saint-Jory
Saint-Orens-de-Gameville
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve-Tolosane

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 11/04/2019

4 - Annexes

4D - Périmètres liés à l'environnement

4D4 - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

PLUi-H

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT 2019

4D4 - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document destiné à adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

Prescrit par délibération du Conseil de la Métropole le 09 avril 2015, il a été approuvé au Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 et est annexé au PLUi-H. A ce titre, le dossier du RLPi de Toulouse Métropole est disponible à partir du site Internet de Toulouse Métropole : <http://www.toulouse-metropole.fr>